

prétendu. La direction des enquêtes sur les coalitions a une copie des procès-verbaux des réunions du comité sénatorial américain, où l'on trouve tous les détails. Je joins des photocopies de coupures de journaux, qui pourraient vous intéresser.

J'ai trouvé ces coupures intéressantes, car elles corroborent de façon détaillée l'excellent exposé de la situation que le ministre faisait dans sa lettre.

Je voudrais signaler deux nouveaux faits au sujet de ce que j'appelle le cartel de façade. Le sous-comité du Sénat américain a poursuivi son enquête, et je dois ajouter qu'elle a été longue, détaillée et approfondie. Il a fait remarquer, dans son rapport publié à la fin de 1967, que bien que le prix de la quinine en vrac ait diminué sensiblement, soit de près de \$6 l'once à \$2.53, les fabricants de comprimés de quinine n'en ont pas réduit le prix à la consommation. Il affirme également—point très important—qu'il n'y a jamais eu, depuis la deuxième guerre mondiale, une pénurie ou une demande mondiale excessive de quinine ou de quinidine.

Il a aussi fait observer que même si le cartel avait acheté près de 90 p. 100 des réserves américaines de quinine avant que le ministère de la Défense des États-Unis ne gèle le reste, en se fondant sur les besoins militaires actuels, il en reste aujourd'hui suffisamment pour répondre à la demande pendant au moins 1,142 ans. Voilà pour la thèse de la guerre du Vietnam pour expliquer le prix des comprimés de quinidine.

Les États-Unis ne se sont pas arrêtés là. Le dernier incident que j'ai pu découvrir a été publié dans la *Star* de Toronto du 26 octobre dernier qui citait une dépêche spéciale de l'UPI émanant de Washington et ainsi conçue:

Le jury d'accusation fédéral des États-Unis a traduit en justice hier 15 sociétés de médicaments et 8 de leurs directeurs sous l'inculpation d'avoir participé à une conspiration internationale impliquant la quinine et des drogues connexes.

J'ai essayé désespérément de suivre les résultats de l'accusation. Jusqu'ici, je n'ai pas réussi et je serais extrêmement heureuse de savoir comment le procès avance.

Maintenant, j'aimerais revenir pour un moment sur la lettre que le registraire général de l'époque m'adressait le 4 mai 1967. En voici la suite:

Il semble clair que la hausse des prix est attribuable à l'activité du cartel, mais toute celle-ci s'exerçait hors du Canada et échappait à l'emprise de ses lois. Le directeur des enquêtes et des recherches m'a informé que les fournisseurs canadiens semblent avoir agi sensément. Ils ne sont pas membres du cartel, mais ils ont dû payer les prix majorés pour obtenir les drogues essentielles. A notre connaissance, les prix majorés des comprimés reflètent simplement les prix majorés de ces drogues.

Aurait-on pu dire la même chose des fabricants et des gens chargés de la vente de ces médicaments aux États-Unis? Faisaient-ils partie du cartel, ou ont-ils été forcés de payer des prix exagérés pour obtenir des approvisionnements de médicaments de base. Ce n'est pas le point de vue que le gouvernement des États-Unis a fait valoir en cette matière. Je veux savoir quelle mesure le gouvernement entend prendre pour protéger les consommateurs canadiens dans ce cas et dans d'autres cas semblables d'exploitation et de duperie sans merci de la part de cartels internationaux. Si toute l'affaire échappe présentement à la loi canadienne, que peuvent faire les Canadiens pour obtenir ces médicaments à des prix abordables pour la majorité de ceux qui en ont besoin? J'espère que le ministre saura répondre à cette question lorsque le bill sera étudié au comité. C'est une question fort pertinente et très urgente, et, bien entendu, le bill ne nous éclaire pas sur la façon dont on traitera un cas de ce genre. J'aimerais savoir si le ministre a d'autres solutions de rechange; il voudra peut-être nous en parler lorsque le bill sera étudié au comité.

Si la loi canadienne n'a actuellement aucune prise sur l'ensemble du problème—et je n'ai aucun doute là-dessus—que peut faire le gouvernement pour aider la grande majorité des citoyens à obtenir des médicaments à des prix abordables? C'est là un problème urgent. Je ne crois pas qu'on doive se résigner à l'impuissance et au désespoir à l'égard des cartels internationaux. Les autorités américaines ont décidé de poursuivre au criminel 15 compagnies pharmaceutiques et huit de leurs agents exécutifs. Pourquoi ne ferions-nous pas de même dans une situation semblable? A quoi sert notre loi relative aux enquêtes sur les coalitions si sa forme actuelle ne permet pas de l'utiliser à de telles fins? Qu'on la modifie ou qu'on la remplace par une loi efficace pour protéger le consommateur canadien. Ou bien, si cette loi n'est pas applicable, le ministre doit étudier les mesures possibles. Sauf erreur, il est en train de mettre au point des modifications applicables aux divers aspects de la situation pour protéger le consommateur canadien et peut-être s'occupe-t-il actuellement du problème en question. Dans le cas contraire, il incombe certes au ministre de la Consommation et des Corporations (l'honorable M. Basford) et au ministre de la Justice (l'honorable M. Turner) d'étudier ensemble le moyen de protéger le consommateur canadien contre l'exploitation de ces cartels et de leurs semblables.

Il y a encore d'autres mesures à prendre. C'est pourquoi je crois tout à fait normal de signaler que le bill n° C-102, malgré son